

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 3449 du 12 janvier 2017 portant promotion
de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « montagne »**

NOR : INTJ1701266S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;
Vu la décision n° 96453 du 1^{er} décembre 2016 (NOR : INTJ1634274S),

Décide:

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} février 2017:

Arnaud Laurent NIGEND : 151 323 NLS : 8 009 403

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} février 2017:

Klein Philippe NIGEND : 133 354 NLS : 5 295 550

Article 3

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} février 2017:

Chovin Raphaël NIGEND : 168 535 NLS : 8 024 325

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} février 2017:

Masbou Pierre NIGEND : 302 595 NLS : 8 101 680

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 janvier 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*
E. MOLOWA